

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1122

29 octobre 2005

SOMMAIRE

A.L. Lux, S.à r.l., Luxembourg	53810	Inox Re S.A., Luxembourg.....	53811
A.L. Lux, S.à r.l., Luxembourg	53811	ISA International Sales Advising Company, S.à r.l., Luxembourg.....	53845
Agate, S.à r.l., Luxembourg	53856	Kansas International S.A., Luxembourg.....	53845
Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Three) S.A., Luxembourg	53820	L.T.2 S.C.I., Helmsange	53853
Alianza Iberian Private Equity (Luxembourg-Three) S.A., Luxembourg	53823	Lamagna I S.A., Luxembourg	53848
Askoll International S.A., Luxembourg	53851	Lamagna II S.A., Luxembourg.....	53848
Aub French Logistics No 3 Company, S.à r.l., Luxembourg.....	53836	Lux-F.M. S.A., Luxembourg.....	53846
attrax S.A., Luxembourg.....	53817	Luyano Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	53812
attrax S.A., Luxembourg.....	53817	Mercury Advisors, Machtum	53823
B2Tec, S.à r.l., Dudelange.....	53844	Naxos Finance S.A., Luxembourg.....	53810
Banita I S.A., Luxembourg	53848	Nordev Holding S.A., Luxembourg	53850
Banita II S.A., Luxembourg.....	53848	Nova Invest S.A.H., Luxembourg	53818
C Funds, Sicav, Luxembourg	53845	Pisciculture Kieffer, S.à r.l., Niederpallen	53844
Carennac Investissements S.A., Luxembourg.....	53846	PM Corporation, S.à r.l., Luxembourg.....	53847
CFFI Holdings, S.à r.l., Luxembourg	53809	Prestige Euro-Trading S.A., Luxembourg	53846
CP-BK Reinsurance S.A., Luxembourg	53845	ProLogis Czech Republic XIII, S.à r.l., Luxembourg.....	53849
Distribution Européenne S.A., Luxembourg.....	53856	ProLogis Czech Republic XIII, S.à r.l., Luxembourg.....	53850
Duchess I CDO S.A., Luxembourg.....	53847	ResDev Luxembourg Holdco 1, S.à r.l., Luxembourg.....	53844
Expansia International S.A.H., Luxembourg.....	53843	Travel Writer, S.à r.l., Dudelange.....	53855
Fondation Pensionnat Notre-Dame (Sainte-Sophie), Luxembourg.....	53831	Viessmann Luxembourg, S.à r.l., Steinsel	53847
ICM RE, International Crédit Mutuel Reinsurance S.A., Luxembourg	53844	Wodan Invest S.A., Luxembourg	53825
Immersive Ventures, S.à r.l., Luxembourg	53832	Word Lux S.A., Luxembourg	53844

CFFI HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 106.155.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 mai 2005.

H. Hellinckx.

(049723.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

NAXOS FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.870.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2005

Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert viennent à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Tous les titulaires se représentent à vos suffrages. Les mandats d'administrateurs de Caroline Folmer, EDIFAC S.A., Jean Lambert sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Le mandat de commissaire aux comptes de TRUSTAUDIT S.A. vient à échéance lors de cette assemblée générale annuelle.

Le titulaire se représente à vos suffrages. Le mandat de TRUSTAUDIT S.A., Commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2010.

Extrait sincère et conforme

NAXOS FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03856. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049607.3/1022/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2005.

**A.L. LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. POINT DE MIRE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2221 Luxembourg, 260, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 95.886.

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PCI S.A., avec siège social à L-2221 Luxembourg, 260, rue de Neudorf,
ici représentée par Monsieur Marc Legrand, employé privé, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 30 mai 2005.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- En vertu d'une cession de parts sous seing privé en date du 6 mai 2005 Madame Patricia Gnata, employée privée, demeurant à F-54810 Longlaville, 12, rue des Victimes du Nazisme, a cédé les cinq cents parts sociales qu'elle détenait dans la société à PCI S.A., préqualifiée.

Cette cession de parts demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cette cession a été effectuée avec l'accord de la Société et, pour autant que de besoin, acceptée par la gérante de la Société.

Suite à cette cession, les parts d'intérêt dans la Société sont désormais toutes détenues par PCI S.A., préqualifiée.

- La comparante étant ainsi devenue ainsi associée unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination de POINT DE MIRE, S.à r.l., R. C. Diekirch B n° 95.886, avec siège social à Mertzg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2002, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1380 du 24 septembre 2002.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts concernant l'objet social.

2. Changement de la dénomination sociale en A.L. LUX et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Transfert du siège social au 260, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg et modification subséquente de l'article 4 des statuts.

4. Acceptation de la démission de la gérante actuelle.

- Décharge.

5. Nomination d'une nouvelle gérante.

6. Divers.

L'associée unique a ensuite abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le premier alinéa de l'article 2 des statuts concernant l'objet social est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** La société a pour objet l'achat, la vente et la location de véhicules utilitaires et de tourisme.»

Deuxième résolution

La dénomination sociale est changée en A.L. LUX.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société existe sous la dénomination de A.L. LUX».

Troisième résolution

Le siège social est transféré au 260, rue de Neudorf, L-2221 Luxembourg.

En conséquence l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** Le siège est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

La démission de l'actuelle gérante Madame Patricia Gnata, préqualifiée, est acceptée.

Par vote spécial décharge lui est donnée pour son mandat jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

Est nommée nouvelle gérante pour une durée indéterminée Madame Sylvie Dondeyne, épouse Legrand, employée privée, née le 31 juillet 1956 à Lille, France, demeurant au 37, rue Théodore Eberhard, L-1451 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Legrand, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2005, vol. 24CS, fol. 49, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2005

A. Schwachtgen.

(050290.3/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

**A.L. LUX, Société à responsabilité limitée unipersonnelle,
(anc. POINT DE MIRE, S.à r.l.).**

Siège social: L-2221 Luxembourg, 260, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 95.886.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 841 du 1^{er} juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(050291.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

INOX RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.038.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le mercredi 1^{er} juin 2005 au siège social à 11.00 heures

1) L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- M. David Ignacio Herrero Garcia, Chairman;
- M. Miguel Ferrandis Torres, Director;
- M. Claude Weber, Director.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 délibérant sur les comptes annuels de 2005.

2) L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.A., «Centre Etoile», 5, boulevard de la Foire, L-2013 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006 délibérant sur les comptes annuels de 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

D.I.H. Garcia

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03115. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048577.3/4685/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

LUYANO LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 109.051.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-ninth of June.

Before the undersigned Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs María Amalia Sara Lacroze de Fortabat, domiciled at Bouchard 680, 20th Floor, Buenos Aires, Argentina, here represented by Mrs Corinne Muller, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in New York, New York, United States of America, on 28 June 2005.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its here above stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which she deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a *société à responsabilité limitée* under the name of LUYANO LUX, S.à r.l. (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations which may be useful or necessary to the accomplishment of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole member or, should this happen, by approval of a majority of members representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the members will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be members. In dealings with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of members which sets the term of their office. He (they) may only be dismissed for cause.

The Company shall be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, in case of a plurality of managers, by the individual signature of any manager.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Art. 11. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of members and of the board of managers, but in his absence, the members or the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting. The chairman of the board of managers shall not have a casting vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 12. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. The manager(s) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 14. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each member may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each member is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of members in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 17. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be members, and which are appointed by the general meeting of members which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the members proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The 125 shares have all been subscribed by Mrs María Amalia Sara Lacroze de Fortabat, prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred and fifty Euro (EUR 1,850.-).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. The following person is appointed manager of the Company for an indefinite period:

Mrs María Amalia Sara Lacroze de Fortabat, born on 15 August 1921 in Buenos Aires, Argentina, domiciled at Bouchard 680, 20th Floor, Buenos Aires, Argentina.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame María Amalia Sara Lacroze de Fortabat, ayant son domicile à Bouchard 680, 20th Floor, Buenos Aires, Argentine,

dûment représentée par Mme Corinne Muller, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à New York, le 28 juin 2005.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LUYANO LUX, S.à r.l. (ci-après la «Société») laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La Société pourra pur son propre compte ainsi que pour le compte de tiers exercer toutes les opérations lesquelles peuvent être utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de son objet ou lesquelles y sont reliées directement ou indirectement pour son objet.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalisera, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérant(s) sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associées ou non.

Art. 11. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur la convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et les réunions du conseil de gérance, mais en son absence, les associés ou le conseil de gérance pourront désigner à la majorité des personnes présentes un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de telles réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion. Le président du conseil de gérance n'aura pas de voix prépondérante.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la résolution intervenue.

Art. 12. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considéré comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 15. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le conseil de gérance est autorisé à distribuer des dividendes intérimaires si les fonds nécessaires à une telle distribution sont disponibles.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les 125 parts sociales ont toutes été souscrites par Mme María Amalia Sara Lacroze de Fortabat, préqualifiée.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2005.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille huit cent cinquante euros (EUR 1.850,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
2. La personne suivante a été nommée en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Madame María Amalia Sara Lacroze de Fortabat, née le 15 août 1921 à Buenos Aires, Argentine, résidant à Bouchard 680, 20th Floor, Buenos Aires, Argentine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, vol. 149S, fol. 1, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(059038.3/230/302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

53817

attrax S.A., Aktiengesellschaft.Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 77.836.

Im Jahre zweitausendundfünf, den zweundzwanzigsten Juni.

Vor Uns, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft attrax S.A., R.C.S. Luxemburg B 77.836, mit Sitz in Strassen, gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Maître Frank Baden, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 23. August 2000, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 152 vom 28. Februar 2001 veröffentlicht wurde, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, vom 11. März 2005, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um zwölf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Jost Peter Dierdorf, Geschäftsführer der attrax S.A., mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

Derselbe beruft zur Schriftführerin Frau Andrea Olk, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Martina Huppertz, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest:

I. Dass aus einer Anwesenheitsliste, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, hervorgeht, dass die viertausendneunhundertvierzehn (4.914) nennwertlosen Aktien welche das gesamte Kapital von vier Millionen neunhundertvierzehntausend Euro (4.914.000,- EUR) darstellen, hier in dieser Versammlung gültig vertreten sind, welche somit ordnungsgemäß zusammengestellt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung abstimmen kann, da alle vertretenen Aktionäre, nach Kenntnisnahme der Tagesordnung, bereit waren, ohne Einberufung hierüber abzustimmen.

Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den Vollmachten, mit welchem sie einregistriert wird, als Anlage beigefügt.

II. Dass die Tagesordnung dieser Generalversammlung folgenden Punkt umfasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Strassen nach 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg und entsprechende Abänderung von Artikel 2, Absatz (1) der Satzung.

Die Ausführungen des Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasst die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgenden Beschluss:

Einzigter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz mit Wirkung vom 1. Juli 2005 von Strassen nach 308, route d'Esch, L-1471 Luxemburg zu verlegen.

Infolgedessen wird Artikel 2, Absatz (1) der Satzung wie folgt abgeändert:

«Art. 2.

(1) Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt; die Adresse des Sitzes kann durch Beschluss des Verwaltungsrates jederzeit innerhalb der Gemeinde verlegt werden.»

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um zwölf Uhr fünfzehn für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: J.P. Dierdorf, A. Olk, M. Huppertz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2005, vol. 24CS, fol. 67, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(057687.3/230/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ATTRAX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.836.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 957 du 22 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057688.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

NOVA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1850 Luxembourg, 32, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 109.032.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- QUOTE-INVEST CORP. INC., société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, n° 8, Panama-City (République du Panama);

représentée aux fins des présentes par:

Monsieur Enzo Liotino, directeur de société, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg,

pouvant engager ladite société sous sa seule signature.

2.- Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, agissant en son nom personnel;

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée: NOVA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés de participations financières, ainsi que par l'art. 209 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2005.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2006.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- QUOTE-INVEST CORP. INC. préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Enzo Liotino, préqualifié, une action	1
Total: mille actions.	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille deux cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2007:

a) Monsieur Enzo Liotino, directeur, né à Sammichele (BA), Italie, le 23 mars 1958, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

b) Mademoiselle Danielle Schuller, employée privée, née à Luxembourg, le 9 mars 1981, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

c) Monsieur Raul Marques, fondé de pouvoir, né à Soure, Portugal, le 17 mars 1970, avec adresse professionnelle au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2007:

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A. avec siège social au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 34.978).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Liotino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2005, vol. 895, fol. 30, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

J.-J. Wagner.

(058839.3/239/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2005.

ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 108.661.

In the year two thousand and five, on the seventeenth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company established in Luxembourg under the denomination of ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A., incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated June 14, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting begins at 11.30 a.m., Mr Luc Sunnen, «réviseur d'entreprises», with professional address at 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Marc Prospert, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman then states that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the twenty-eight thousand (28,000) shares having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each, representing the total capital of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda hereinafter reproduced, without prior notices, all the shareholders represented at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the proxyholder of the shareholders all represented at the meeting and by the members of the bureau, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. The agenda of the meeting is worded as follows:

1) Acknowledgement of the full payment in cash of the Company's issued capital further to the receipt by the Company of an amount of twenty-six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 26,250.-) in payment of the seventy-five percent (75%) so far unpaid portion of its issued capital.

2) Increase of the issued share capital by an amount of eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 8,750.-), so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) to forty-three thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 43,750.-), by the creation and issue of seven thousand (7,000) new shares with a par value and at a price of one Euro twenty five cents (EUR 1.25) each.

3) Acceptance of subscriptions to and payment in full for the 7,000 new shares by José Maria Castañé Ortega, Luis Llubí Maristany, Renaud M. Rivain, Salvador Sánchez Terán, Eduardo Fernández-Combarro Cortijo, Fernando Olaso Echevarría and the Spanish company H.I. PARTNERS S.L.

4) Subsequent amendment of Article 5.1. of the Articles of Incorporation.

5) Miscellaneous.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting approves, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

Further to the receipt by the Company of a cash amount of twenty-six thousand two hundred and fifty Euro (EUR 26,250.-) in payment of seventy-five percent (75%) so far unpaid portion of its issued capital, which amount is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proven to the notary who expressly bears witness to it, so that the Company's issued capital amounting to thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) is as of now fully paid up.

Second resolution

The issued capital of the Company is increased by an amount of eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 8,750.-), so as to raise it from its present amount of thirty-five thousand Euro (EUR 35,000.-) to forty-three thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 43,750.-) by the creation and issue of seven thousand (7,000) new shares with a par value and at a price of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

The existing shareholders having renounced to their preferential subscription right, these new shares have been entirely subscribed to as follows:

1. for 1,090 shares by José Maria Castañé Ortega, resident at Pza. Marqués de Salamanca 9, 28006 Madrid, Spain, with Spanish Tax Identity Code number 37.981.845-J, here represented by Mr. Luc Sunnen, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal on June 3, 2005;

2. for 379 shares by Luis Llubí Maristany, resident at Avda. Supermaesme 72, 08394 San Vicenç de Montalt (Barcelona), Spain, with Spanish Tax Identity Code number 37225019-W, here represented by Mr. Luc Sunnen, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal on June 2, 2005;

3. for 747 shares by Eduardo Fernández-Combarro Cortijo, resident at Pza. Marqués de Salamanca 9, 28006 Madrid, Spain, with Spanish Tax Identity Code number 33.853.757-B, here represented by Mr. Luc Sunnen, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal on June 3, 2005;

4. for 747 shares by Fernando Olaso Echevarría, resident at Pza. Marqués de Salamanca 9, 28006 Madrid, Spain, with Spanish Tax Identity Code number 07489543-F, here represented by Mr. Luc Sunnen, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal on June 14, 2005;

5. for 1,308 shares by Renaud M. Rivain, resident at Plaza Marqués de Salamanca 9, 28006 Madrid, Spain, with Spanish Tax Identity Code number X-2619870-D, here represented by Mr. Luc Sunnen, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal on June 7, 2005;

6. for 946 shares by Salvador Sánchez-Terán Hernández, resident at Calle Menéndez Pidal 20, 1º A, 28036 Madrid, Spain, with Spanish Tax Identity Code number 16.310.715-N, here represented by Mr. Luc Sunnen, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal on June 3, 2005;

7. for 1,783 shares by H.I. PARTNERS, S.L., a company established and having its registered office at Aioa 20, 48992 Getxo, Vizcaya, Spain, with Spanish Tax Identity code number B-48456982, here represented by Mr. Luc Sunnen, above mentioned, by virtue of a proxy given under private seal on June 8, 2005.

All such proxies after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

The new shares have been entirely paid up in cash, as has been proven to the undersigned notary, who expressly bears witness to it, so that the amount of eight thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 8,750) is forthwith at the free disposal of the Company.

As a consequence, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 5. Capital

5.1. The Company has an issued capital of forty-three thousand seven hundred and fifty Euro (EUR 43,750.-), represented by thirty-five thousand (35,000) shares of stock having a par value of one Euro twenty-five cents (EUR 1.25) each.»

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at 12.00 o'clock.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juin 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Sunnen, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-huit mille (28.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, constituant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires représentés à l'assemblée ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Constatation de la libération intégrale du capital souscrit de la Société suite à la réception par la Société d'un montant de vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 26.250,-) en règlement des soixante-quinze pourcent (75%) du montant jusqu'à présent non libéré de son capital souscrit.

2) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de huit mille sept cent cinquante euros (EUR 8.750,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000) à quarante-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 43.750,-) par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de et au prix d'un euros vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

3) Souscription et paiement intégral des 7.000 actions nouvelles par José Maria Castañe Ortega, Luis Llubia Maristany, Renaud M. Rivain, Salvador Sánchez Terán, Eduardo Fernández-Combarro Cortijo, Fernando Olaso Echevarría et la société espagnole H.I. PARTNERS, S.L.

4) Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts.

5) Divers.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée aborde l'ordre du jour et adopte, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La Société ayant reçu un montant en espèces de vingt-six mille deux cent cinquante euros (EUR 26.250,-) en paiement de soixante quinze pourcent (75%) du montant jusqu'à présent non libéré de son capital souscrit, ce montant étant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément, de sorte que le capital souscrit de la Société d'un montant total de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) est dès à présent intégralement libéré.

Seconde résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de huit mille sept cent cinquante euros (EUR 8.750,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille euros (35.000,-) à quarante-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 43.750,-) par la création et l'émission de sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de et au prix d'un euros vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.

Les actionnaires actuels ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites comme suit:

1. pour 1,090 actions par José Maria Castañe Ortega, domicilié Plaza Marqués de Salamanca 9, 28006 Madrid, Espagne, ayant pour code d'identité fiscale espagnole le numéro 37.981.845-J, ici représenté par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juin 2005;

2. pour 379 actions par Luis Llubia Maristany, domicilié Avda. Supermaresme 72, San Vicenç de Montalt (Barcelona), Espagne, ayant pour code d'identité fiscale espagnole le numéro 37225019-WV, ici représenté par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 2 juin 2005;

3. pour 747 actions par Eduardo Fernández-Combarro Cortijo, domicilié Pza. Marqués de Salamanca 9, 28006 Madrid, Espagne, ayant pour code d'identité fiscale espagnole le numéro 33.853.757-B, ici représenté par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juin 2005;

4. pour 747 actions par Fernando Olaso Echevarría, domicilié Pza. Marqués de Salamanca 9, 28006 Madrid, Espagne, ayant pour code d'identité fiscale espagnole le numéro 07489543-F, ici représenté par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 14 juin 2005;

5. pour 1.308 actions par Renaud M. Rivain, domicilié Plaza Marqués de Salamanca 9, 28006 Madrid, Espagne, ayant pour code d'identité fiscale espagnole le numéro X-2619870-D, ici représenté par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 7 juin 2005;

6. pour 946 actions par Salvador Sánchez-Terán Hernández, domicilié Calle Menéndez Pidal 20, 1° A, 28036 Madrid, Espagne, ayant pour code d'identité fiscale espagnole le numéro 16.310.715-N, ici représenté par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 juin 2005;

7. pour 1.783 actions par H.I. PARTNERS, S.L., une société établie et ayant son siège social à Aiboa 20, 48992 Getxo, Vizcaya, Espagne et pour code d'identité fiscale espagnole le numéro B-48-456982, ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 juin 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Les nouvelles actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de huit mille sept cent cinquante euros (EUR 8.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

En conséquence, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital social

5.1. La Société a un capital émis de quarante-trois mille sept cent cinquante euros (EUR 43.750,-), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Sunnen, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2005, vol. 148S, fol. 91, case 8. – Reçu 87,50 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

A. Schwachtgen.

(057720.3/230/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

ALIANZA IBERIAN PRIVATE EQUITY (LUXEMBOURG-THREE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 108.661.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 930 du 17 juin 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(057722.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

MERCURY ADVISORS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6840 Machtum, 8B, rue Knupp.

R. C. Luxembourg B 108.944.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Franciscus Henricus Bombeeck, administrateur de sociétés, né le 26 juillet 1969 à Nijkerk, Pays-Bas, demeurant à 8B, rue Knupp, L-6840, Machtum, Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'étude et le conseil en matière administrative et économique.

La société a encore pour objet la prise de participations dans des entreprises, sous quelque forme que ce soit, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut participer au développement et à la distribution mondiale de tous produits et/ou services liés à ses participations dans la limite des lois et règlements en vigueur.

Elle peut encore participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de MERCURY ADVISORS, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés, le(s)quel(s) fixe(ent) la durée de leur mandat.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1er sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente- et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur Franciscus Henricus Bombeeck, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents (1.300,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Franciscus Henricus Bombeek, préqualifié.

2) Le siège social de la Société est établi au 8B, rue Knupp, L-6840 Machtum.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le mandataire de la comparante reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. H. Bombeek, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2005, vol. 148S, fol. 95, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(057615.3/230/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

WODAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 108.933.

STATUTES

In the year two thousand five, on the seventeenth day of June.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, represented by:

a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr Ole Sørensen, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

2. Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, acting in his own name.

Such appearing persons, acting in the here above stated capacities, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of a joint stock company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is herewith formed a Luxembourg joint stock company (société anonyme) under the name WODAN INVEST S.A.

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes of the corporation are the acquisition of interests in any form whatsoever in other Luxembourg or foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of securities of any kind or of any assets, and the management, supervision and development of these interests. The corporation may participate in the organization and development of any industrial or trading company and may grant its assistance to such company in the form of loans, guaranties or in any other way.

The corporation may carry out all transactions relating to movable assets or real estate or those being of a financial, industrial, commercial or civil nature, which are directly or indirectly linked to its corporate purpose.

It may achieve its purpose either directly or indirectly, by acting in its own name or for account of a third party, alone or in cooperation with others and may carry out any operation which promotes its corporate purpose or the purpose of the companies in which it holds interests.

Generally, the corporation may take any control or supervision measures and carry out any operation which is regarded as useful for the achievement of its purpose and its goals.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of hundred Euro (100.- EUR) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telefax or e-mail, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the members present or represented. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties the company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Monday in the month of June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2005.

The first annual general meeting shall be held in 2006.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three hundred and ten (310) shares have been subscribed to by the shareholders hereafter as follows:

1. LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, three hundred shares	300
2. Mr Alexis Kamarowsky, prenamed, ten shares	10
Total: three hundred ten shares	310

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand nine hundred Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, for a period of six (6) years, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 31 December 2010:

1. Mr Alexis Kamarowsky, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
2. Mr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
3. Mr Jean-Marc Debaty, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Second resolution

The number of auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, for a period of six (6) years, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 31 December 2010:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312).

Third resolution

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company to one or more directors, who is or are validly authorized to engage the company by his or their individual signature.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnamed, Christian named, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Folgt die Deutsche übersetzung Vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, am siebzehnten Tag des Monats Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, im Amtssitze zu Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg,

hier vertreten durch:

a) Herrn Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

b) Herrn Ole Sørensen, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

beide handelnd in ihrer Eigenschaft als berechnete Unterzeichnete der vorbezeichneten Gesellschaft und demnach befügt dieselbe durch ihre gemeinsame Unterschrift gültig zu verpflichten.

2. Herr Alexis Kamarowsky, vorgenannt, handelnd in seinem persönlichen Namen.

Vorgenannte Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzung einer, von den vorbezeichneten Parteien, zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft (société anonyme) unter der Bezeichnung WODAN INVEST S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Unbeschadet der Regeln des allgemeinen Rechtes betreffend die Kündigung von Verträgen, falls der Gesellschaftssitz auf Grund eines Vertrages mit Drittpersonen festgesetzt wurde, kann, durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates, der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden. Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Grossherzogtum verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitz mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung an Dritte von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jedweder Art an anderen luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften sowie jede Form der Investition, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder in jeder sonstigen Art und Weise, sowie die Übertragung durch Verkauf, Tausch oder in anderer Art und Weise von Sicherheiten jeder Art oder von sonstigen verfügbaren Vermögenswerten sowie die Verwaltung, Überwachung und Weiterführung dieser Beteiligungen. Die Gesellschaft kann sich an der Organisation und Entwicklung jeder gewerblichen oder Handelsgesellschaft beteiligen und solchen Gesellschaften Unterstützung im Wege von Darlehen, Garantien oder jeder anderen Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäftstätigkeiten im Zusammenhang mit beweglichem Vermögen, Grundbesitz oder anderen Kapital, Gewerbe, Handels oder sonstigen Gütern vornehmen, die direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Zusammenhang stehen.

Sie kann diesen Zweck direkt oder indirekt erfüllen, in dem sie im eigenen oder im Namen eines Dritten handelt, alleine oder zusammen mit anderen, und sie kann die Geschäftshandlungen durchführen, die ihren Gesellschaftszweck fördern oder die den Gesellschaftszweck von solchen Gesellschaften fördert, an denen sie Beteiligungen hält.

Grundsätzlich kann die Gesellschaft jegliche Kontroll- oder Überwachungsmaßnahmen vornehmen, und alle Geschäftshandlungen durchführen, die zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes und ihrer Ziele nützlich erscheinen.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt einundreissigtausend Euro (31.000,- EUR) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingung ihre eigenen Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder reduziert werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderung zu fassen ist.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines von der Generalversammlung bestellten Verwaltungsratsmitgliedes frei, können die so ernannten verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder, das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. In diesem Fall erfolgt die endgültige Wahl durch die nächste Generalversammlung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgabe.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, per Telefax oder per e-mail abgeben. Fernschreiben, Telegramme und Telefaxe müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluß, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anläßlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluß.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat die weitgehendsten Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten.

Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Art. 12. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, oder durch die Einzelunterschrift entsprechend durch den Verwaltungsrat bevollmächtigter Personen verpflichtet.

Art. 13. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, welche nicht Aktionäre sein müssen, die ihre Zahl festlegt und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 14. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitgehendsten Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Ihre Beschlüsse sind bindend für die Aktionäre welche nicht vertreten sind, dagegen stimmen oder sich enthalten. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäß den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 15. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am ersten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres, um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 16. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muß einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 17. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme. Die Gesellschaft wird nur einen Träger pro Aktie anerkennen; für den Fall, wo eine Aktie mehreren Personen gehört, hat die Gesellschaft das Recht, die Ausübung aller Verfügungsrechte, welche dieser Aktie anhaften, zu suspendieren, und zwar solange bis der Gesellschaft gegenüber ein einziger Eigentümer ernannt wird.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres. Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluß, wie gesetzlich vorgeschrieben:

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren zur Einsicht, vor.

Art. 19. Vom Nettogewinn des Geschäftsjahres sind mindestens 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschußdividenden zahlen.

Art. 20. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefaßt werden muß wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2006 statt.

Die ersten Verwaltungsratsmitglieder und der (die) erste (n) Kommissar (e) werden von der außerordentlichen Gesellschafterversammlung ernannt, die sofort nach der Gründung abgehalten wird.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Die dreihundertzehn (310) Aktien wurden durch die nachstehenden Aktionäre wie folgt gezeichnet:

1. Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, vorbezeichnet, dreihundert Aktien	300
2. Herr Alexis Kamarowsky, vorgeannt, zehn Aktien	10
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe in bar eingezahlt.

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreißigtausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung entstehen, auf eintausendneuhundert Euros.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammen gefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt:

Erster Beschluß

Die Zahl der Verwaltungsmitglieder wird auf drei (3) festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2010 befindet, werden ernannt:

1. Herr Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, geboren zu Bad Rothenfelde (Deutschland), am 10. April 1947, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

2. Herr Federigo Cannizzaro di Belmontino, Jurist, geboren zu La Spezia (Italien), am 12. September 1964, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

3. Herr Jean-Marc Debaty, Gesellschaftsdirektor, geboren zu Rocourt (Belgien), am 11. März 1966, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Zweiter Beschluß

Die Zahl der Kommissare wird auf einen (1) festgelegt.

Zum Kommissar für eine Dauer von sechs (6) Jahren, bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2010 befindet, wird ernannt:

Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40.312).

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Vierter Beschluß

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder zu übertragen, welcher oder welche die Gesellschaft durch seine oder ihre alleinige Unterschrift rechtlich vertreten kann oder können.

Der unterzeichnete Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, das auf Ersuchen der Erschienenen, gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen Text und dem deutschen Text, ist die englische Version maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kamarowsky, O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 22. Juni 2005, Band 895, Blatt 11, Feld 7. – Erhalten 310 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, den 7. Juli 2005.

J.-J. Wagner.

(057385.3/239/355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2005.

FONDATION PENSIONNAT NOTRE-DAME (SAINTE-SOPHIE), Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1269 Luxemburg, 4, rue Marguerite de Busbach.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Actif immobilisé	1.692.875	Capital	2.231.042
Actif circulant	614.209	Dettes	7.747.340
Comptes de régularisation actif	99.907	Comptes de régularisation passif	207.241
Perte:			
- reportée	7.118.745		
- de l'exercice	659.887		
Total	10.185.623	Total	10.185.623

COMPTE DE PERTES ET PROFITS POUR 2004

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Frais de personnel	6.644.286	Produits	7.357.852
Autres charges	1.266.020	Perte de l'exercice	659.887
Amortissements	107.433		
Total	8.017.739	Total	8.017.739

Conseil d'Administration

Monsieur Albert Hansen, président
 Monsieur le Vicaire Générale Mathias Schiltz, vice-président
 Madame Bernadette Reuter, secrétaire
 Soeur Jean-Marie Becker, administrateur
 Soeur Elisabeth Mootz, administrateur
 Soeur Nicole Reille, administrateur
 Monsieur Mathis Hengel, administrateur

Luxembourg, le 2 mai 2005.

A. Hansen
Président

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00388. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(055813.3//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

IMMERSIVE VENTURES, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 108.869.

 —
 STATUTES

In the year two thousand and five, on the seventeenth day of June.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared the following:

1.- Mr John Sebastian Knutsson, Director of Product Development, born in Engelbrekt/Stockholm (Sweden), on 27 November 1968, residing at Sankt Eriksgatan 108, SE-113 31 Stockholm (Sweden), here represented by:

Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, pursuant to a proxy given to him on 16 June 2005.

 The prenamed proxy, being signed *in varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes;

2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312);

represented by:

a) Mr Alexis Kamarowsky, company director, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr Ole Sørensen, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

Such appearing persons, acting in their here above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which the prenamed parties declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title I: Form - Object - Name - Registered office - Duration
Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of IMMERSIVE VENTURES.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 3. The company shall have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a partners' meeting.

Art. 4. The company is incorporated for an undetermined period.

Title II: Capital - Shares
Art. 5. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) shares with a par value of hundred twenty-five Euro (125.- EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarter of the capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partners, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 7. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 8. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable between partners. *Inter vivos*, they may only be disposed of the new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital. *Mortis causa* the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the parts are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The partner who wants to cede all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of parts which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expire of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III: Management

Art. 13. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable without indication of a reason by the general meeting of members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of the sole manager and if there are several managers, by the joint signature of two managers of the Company.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not.

Title IV: Collective decisions of the members

Art. 14. The members exercise the powers devolved to the meeting of members by the provisions of section XII of the law of August 10th, 1915 on «sociétés à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting of members.

Title V: Financial year - Balance sheet distributions

Art. 15. The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction shall cease to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, any deduction has been made therefrom.

The excess is at the free disposal of the member or the members as the case may be.

Title VI: Dissolution

Art. 17. The Company shall not be dissolved by the death, bankruptcy, interdiction or financial failure of a member.

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The powers and the compensation of the liquidator(s) are determined by the general meeting of the member(s).

Title VII: Final clause

Art. 18. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

The shares have been subscribed as follows by:

1.- Mr John Sebastian Knutsson, prenamed; ninety-nine shares.	99
2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, prenamed, one share	1
Total: one hundred shares.	100

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2005.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees, and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about thousand two hundred and fifty Euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the members, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1) Is appointed sole manager of the company for an indefinite period:

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in abbreviation INTERCONSULT, a «société anonyme» governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312).

2) The address of the registered office of the company is set at: 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a German version, on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing persons, the same signed together with us, the Notary, the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, am siebzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtssitze in Sassenheim (Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr John Sebastian Knutsson, Director of Product Development, geboren in Engelbrekt/Stockholm (Schweden), am 27. November 1968, wohnhaft in Sankt Eriksgatan 108, SE 113 31 Stockholm (Schweden),

hier vertreten durch:

Herrn Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg, auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht ausgestellt am 16. Juni 2005.

Dieselbe Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2.- Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxembourg, Sektion B Nummer 40.312);

hier vertreten durch:

a) Herrn Alexis Kamarowsky, Gesellschaftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

b) Herrn Ole Sørensen, Angestellter, mit beruflicher Anschrift in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg;

beide handelnd in ihrer Eigenschaft als berechtigte Unterzeichnete der vorbezeichneten Gesellschaft.

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, haben den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer von den vorerwähnten Parteien zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Titel I: Rechtsform - Zweck - Name - Sitz - Dauer

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit dem Namen IMMERSIVE VENTURES gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann, durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Dauer errichtet.

Titel II: Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR).

Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Mehrheitsbeschluß der Gesellschafter geändert werden, vorausgesetzt die anwesenden Gesellschafter vertreten drei viertel des Kapitals. Die zu zeichnenden Anteile werden vorzugsweise den Gesellschaftern angeboten, verhältnismäßig zu ihrem Anteil im Kapital.

Art. 7. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Besitzer für jeden Anteil an. Die Miteigentümer eines Anteils müssen sich durch eine einzige Person bei der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unter Lebenden bedarf der Zustimmung der Generalversammlung. Die Beschlußfassung erfolgt mit einer Mehrheit welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertritt. Die Übertragung an Drittpersonen von Tode wegen bedarf derselben Zustimmung. Diese Zustimmung ist jedoch nicht verlangt wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Möchte ein Gesellschafter seinen Anteil ganz oder zum Teil übertragen, muß er dies den anderen Gesellschaftern mit eingeschriebenem Brief bekanntgeben und die Anzahl der Anteile deren Übertragung angefragt ist, die Namen, Vornamen, Berufe und Wohnsitze der vorgeschlagenen Übernehmer angeben.

Die anderen Gesellschafter besitzen sodann ein Vorkaufsrecht für den Rückerwerb der Anteile deren Übertragung beantragt wurde. Dieses Recht wird verhältnismäßig zur Anzahl der von jedem Gesellschafter gehörenden Anteile ausgeübt. Die Nichtausübung, zum Teil oder zum Ganzen, dieses Rechts durch einen Gesellschafter erhöht das Vorkaufsrecht der anderen.

Die Anteile können in keinem Falle geteilt werden: ist die Zahl der zu übertragenden Anteile nicht genau proportional zur Zahl der Anteile für welche das Vorkaufsrecht ausgeübt wird, werden die überschüssigen Anteile, in Abwesenheit von einer Übereinstimmung, durch das Los verteilt. Jener Gesellschafter der vorsieht sein Vorkaufsrecht auszuüben, muß dies den anderen Gesellschaftern in den zwei Monaten folgend der Mitteilung des Übertragungsantrages durch eingeschriebenen Brief bekanntgeben, widrigenfalls er sein Vorkaufsrecht verliert.

Zur Ausübung der Rechte die aus der Steigerung hervorgehen haben die Gesellschafter einen zusätzlichen Monat nach dem Ablauf der zweimonatigen Periode die ihnen zusteht um ihre Absichten zur Ausübung des Vorkaufrechtes bekanntzugeben.

Der fällige Preis zur Erwerbung der Anteile wird in beiderseitigem Einverständnis des(r) abtretenden Gesellschafter(n) und des(r) erwerbenden Gesellschafter(n) festgelegt. Kommt es zu keinem Einverständnis, wird der Preis durch einen Rechnungssachverständigen bestimmt, welcher in beiderseitigem Einverständnis des abtretenden Gesellschafter und der erwerbenden Gesellschaften ernannt wird. Falls keine Einigung zustande kommt, wird der Sachverständiger auf Antrag der betreibenden Partei vom Handelsgericht ernannt welches für den Gesellschaftssitz zuständig ist.

Der Sachverständiger reicht seinen Bericht über die Bestimmung des Preises spätestens einen Monat nach seiner Ernennung ein. Er hat Zutritt zu allen Büchern und anderen Dokumenten der Gesellschaft die er als unerlässlich zur guten Ausführung seines Auftrags beurteilt.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines Gesellschafter.

Art. 12. Weder Gläubiger noch Erbe können aus irgendwelchem Grund die Eigentümer oder Dokumente der Gesellschaft versiegeln.

Titel III: Geschäftsführung

Art. 13. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geführt, die durch die Gesellschafter ernannt werden und ohne Angabe von Gründen abberufen werden können.

Der oder die Geschäftsführer werden auf unbestimmte Zeit bestellt und haben gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft zu vertreten.

Die Gesellschaft wird in allen Umständen von der alleinigen Unterschrift von dem einzigen Geschäftsführer und im Falle von mehreren Geschäftsführern von der gemeinsamen Unterschrift von zwei Geschäftsführern der Gesellschaft gebunden.

Sondervollmachten und begrenzte Vollmachten können an einen oder mehrere Personen, die Gesellschafter oder nicht Nichtgesellschafter sein können, ausgestellt werden.

Titel IV: Gesellschafterbeschlüsse

Art. 14. Die Gesellschafter üben die Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung gemäß Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die «société à responsabilité limitée» angehören.

Sämtliche Beschlüsse die die Befugnisse des Geschäftsführers überschreiten, werden durch Beschluß einer Gesellschafterversammlung getroffen.

Titel V: Geschäftsjahr - Ergebnisverwendung

Art. 15. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 16. Am 31. Dezember eines jeden Jahres hat die Geschäftsführung ein Inventar zu erstellen, in dem sämtliche Guthaben und Schulden der Gesellschaft aufgeführt sind, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Ausgaben, Kosten, Abschreibungen, Abgaben und Rückstellungen den Nettoreingewinn der Gesellschaft dar.

Jedes Jahr werden fünf Prozent des Nettoreingewinns der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Zuführung ist dann nicht mehr bindend, wenn die Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat; doch wenn von dieser Rücklage irgendwann oder wegen irgendeinem Grund ein Abzug durchgeführt wird, muß die Zuführung wieder aufgenommen werden bis die Rücklage wieder vervollständigt ist.

Der verbleibende Betrag steht dem oder den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Titel VI: Gesellschaftsauflösung

Art. 17. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, Konkurs, Entmündigung oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von dem oder den Geschäftsführern durchgeführt, beziehungsweise von einem oder mehreren, von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Titel VII: Schlussbestimmungen

Art. 18. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komplementen auf die anwendbaren gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr John Sebastian Knutsson, vorgeannt, neunundneunzig Anteile	99
2.- LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, vorgeannt, ein Anteil	1
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so daß die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab jetzt zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar ausdrücklich bestätigt wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausendzweihundertfünfzig Euro geschätzt.

Beschlüsse

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird auf unbestimmte Zeit ernannt:

Die Gesellschaft LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., in Abkürzung INTERCONSULT, mit Sitz in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg (R.C.S. Luxemburg, Sektion B Nummer 40.312).

2) Der Gesellschaftssitz befindet sich an folgender Adresse: 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgeannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Kamarowsky, O. Sørensen, J.-J. Wagner.

Einregistriert zu Esch-sur-Alzette, am 22. Juni 2005, Band 895, Blatt 11, Feld 8. – Erhalten 125 Euro.

Der Einnehmer (gezeichnet): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Beles, den 1. Juli 2005.

J.-J. Wagner.

(056517.3/239/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

AUB FRENCH LOGISTICS NO 3 COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 108.809.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-first day of June.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company AUB FRENCH LOGISTICS N° 2 COMPANY, S.à r.l., a company incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company, having its registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg, duly represented by Maître Samia Rabia, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on June 21, 2005.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the incorporator and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I: Form - Name - Duration - Registered office - Corporate object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of AUB FRENCH LOGISTICS N° 3 COMPANY, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Company may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II: Capital - Units

Art. 5. Corporate capital. The subscribed corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed corporate capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the shares of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III: General meetings of members

Art. 8. Powers of the General meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV: Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need(s) to not be member(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of members.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of two managers or (ii) the single signature of the single manager or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V: Accounts

Art. 17. Financial year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of October (October 1st) of each year and shall terminate on the thirtieth day of September (September 30), with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirtieth day of September of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, reserves and dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold; or
- (ii) to carry them forward; or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI: Winding up - Liquidation- Miscellaneous

Art. 20. Liquidation. In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 21. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the company AUB FRENCH LOGISTICS N° 2 COMPANY, S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscriber prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- 2) The number of managers is fixed at three (3);
- 3) The following persons are appointed managers for a period ending at the annual general meeting of members to be held in two thousand and seven (2007):
 - Mr. François Brouxel, Avocat à la Cour, born in Metz (France) on September 16th, 1966, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr. Georges Gudenburg, Avocat, born in Luxembourg on November 25th, 1964, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;

- Mrs. Samia Rabia, Avocat à la Cour, born in Longwy (France) on February 10th, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document. The document having been read to the proxyholder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

La société AUB FRENCH LOGISTICS N° 2 COMPANY, S.à r.l., une société constituée au Grand-Duché du Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, dont le siège social est à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, non encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 21 juin 2005.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant le fondateur et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}: Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois sous le nom de AUB FRENCH LOGISTICS N° 3 COMPANY, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils seront composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- acquisition, possession, administration, vente, échange, transfert, commerce et investissement dans et aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- assistance technique;
- participation à et gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II: Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III: Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV: Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'a/n'ont pas besoin d'être associé(s). Le(s) gérants est/sont désigné(s) par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncée à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V: Comptes

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commencera le premier octobre (1^{er} octobre) de chaque année et se terminera le trente septembre (30 septembre) de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente septembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, réserves et dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI: Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 20. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 21. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société AUB FRENCH LOGISTICS N° 2 COMPANY, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;
- 2) Le nombre des gérants est fixé à trois (3);
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une période qui expirera à l'assemblée générale annuelle devant se tenir en deux mille sept (2007):
 - Monsieur François Brouxel, Avocat à la Cour, né à Metz (France) le 16 septembre 1966, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Georges Gudenburg, Avocat, né à Luxembourg le 25 novembre 1964, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mademoiselle Samia Rabia, Avocat à la Cour, née à Longwy (France) le 10 février 1974, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, dûment représentée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document faite à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2005, vol. 148S, fol. 93, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 juin 2005.

T. Metzler.

(055915.3/222/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2005.

EXPANSIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.142.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00490, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Signature.

(056709.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2005.

ICM RE, INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 22.258.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF01972, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société *INTERNATIONAL CREDIT MUTUEL REINSURANCE S.A.*

C. Besnehard

(048055.3/682/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

B2TEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3446 Dudelange, 33, rue Mathias Cungs.
R. C. Luxembourg B 98.742.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03153, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(048070.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

PISCICULTURE KIEFFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 2, rue de Reichlange.
R. C. Luxembourg B 94.417.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2005.

Signature.

(048085.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

ResDev LUXEMBOURG HOLDCO 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 99.860.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2005, réf. LSO-BF02372, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

H. Boersen

Mandataire

(048120.3/710/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

WORD LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 81.486.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 9 juin 2005

Monsieur Schaus Adrien, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

WORD LUX S.A.

A. Schaus / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03218. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048579.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

KANSAS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 30, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 53.870.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2005, réf. LSO-BF01096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(048151.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2005.

C&P FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
H. R. Luxemburg B 76.126.

Serge Muller legt mit Wirkung zum heutigen Tag sowohl sein Amt als Vorsitzender des Verwaltungsrates wie auch sein Mandat als Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft nieder.

Luxemburg, den 26. Januar 2005.

S. Muller.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2005, réf. LSO-BE03782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(048233.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

ISA INTERNATIONAL SALES ADVISING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 21.937.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 18 mai 2005 de la société INTERNATIONAL SALES ADVISING COMPANY, S.à r.l. il a été décidé ce qui suit:

1. Remplacement de Monsieur Baudouin Cornez en tant que gérant avec effet immédiat et de le remplacer par: Monsieur Emile Wirtz, 26, rue du Village, L-6140 Junglinster, né le 27 septembre 1963.

Luxemburg, le 18 mai 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048515.3/4185/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

CP-BK REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 60.539.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 mai 2005 à 12.30 heures

1. L'Assemblée Générale décide de nommer comme administrateurs pour une durée d'un an les personnes suivantes:

- Monsieur Werner Rogiers, Président du Conseil d'Administration;
- Monsieur Jean-Christophe Vanhuyse, Administrateur;
- Monsieur Ivo Eelen, Administrateur;
- Monsieur Pierre Colle, Administrateur;
- Monsieur Bernard Le Bras, Administrateur.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2006 qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social 2005.

2. L'Assemblée nomme DELOITTE S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2006 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, réf. LSO-BF01528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048586.3/4685/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

53846

CARENAC INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.652.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 6 juin 2005

Monsieur De Bernardi Angelo, Monsieur Pinösch Jon Andri, Monsieur De Pitteurs François et Monsieur Cuypers Johan sont renommés administrateurs pour une nouvelle période d'un an. FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006.

Pour extrait sincère et conforme
CARENAC INVESTISSEMENTS S.A.
A. De Bernardi / J.A. Pinösch
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048582.3/545/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

PRESTIGE EURO-TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 55.263.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 31 mai 2005

1. La démission des administrateurs Mme Sylvie Foeller et M. Pascal Boiteux est acceptée avec effet immédiat.
2. Mme Lucette Henrion, demeurant 2, rue Henri Dunant, F-57070 Saint-Julien-Les-Metz et Mme Elisabeth Leyendeker demeurant 1, rue du Faubourg, F-57645 Montoy-Flanville, sont nommées administrateurs jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2010.
3. L'administrateur délégué et commissaire sortants sont réélus jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2010.

Pour extrait conforme
I. Fabbri
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF02919. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048619.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

LUX-F.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 76.837.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 18 mai 2004

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée décide de:

* Reconduire le mandat des membres actuels du conseil d'administration; jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004, le conseil d'administration se composera comme suit:

- Monsieur Félix Buchler, président;
- Monsieur Raymond Block;
- Monsieur Emile Gillardin, administrateur-délégué;
- Monsieur Dev Hurpaul;
- Monsieur Georges Kieffer;
- Monsieur Roland Streber.

* Reconduire le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Armand Berchem, pour l'exercice 2004.

Luxembourg, le 24 mai 2005.

Pour extrait conforme
LUX-F.M. S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03422. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048675.3/514/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

VISSMANN LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue de Kennedy.

R. C. Luxembourg B 81.269.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} octobre 2003

L'assemblée générale, prend à l'unanimité, la résolution suivante:

Unique résolution

Comme suite au départ en retraite de Monsieur André Vandeput, Monsieur Patrick O est nommé, à compter de ce jour, responsable de la succursale luxembourgeoise VISSMANN LUXEMBOURG, établie depuis le 1^{er} mars 2001 à L-7327 Steinsel, 35, rue de Kennedy et immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 81.269.

Monsieur Patrick O pourra engager la prédite succursale sous sa seule signature.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

FIDUCIAIRE DES P.M.E., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02958. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(048672.3/514/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

PM CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,-.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 89.179.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de NEKIA CORPORATION, S.à r.l., associé de la Société, du 28 février 2005 que le siège social de l'associé est transféré à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique de DIAMONDS AND PEARLS, S.à r.l., associé de la Société, du 28 février 2005 que le siège social de l'associé est transféré à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour avis conforme

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03247. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048689.3/805/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

DUCHESS I CDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.958.

Il résulte d'une décision prise par les Actionnaires lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 20 mai 2005 que Monsieur Michel Feuga, administrateur de sociétés, a été coopté administrateur de la société avec effet au 20 mai 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Marc Chong Kan. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Il résulte également que Monsieur Jan-Willem van Koeverden Brouwer, a été coopté administrateur de la société avec effet au 20 mai 2005 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Marie Brisdet. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048698.3/805/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

53848

BANITA II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.049.

Le siège social du Commissaire de la Société est désormais L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour avis conforme
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03237. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048693.3/805/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

BANITA I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.047.

Le siège social du Commissaire de la Société est désormais L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour avis conforme
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048694.3/805/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

LAMAGNA II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.062.

Le siège social du Commissaire de la Société est désormais L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour avis conforme
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03231. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048695.3/805/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

LAMAGNA I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 93.061.

Le siège social du Commissaire de la Société est désormais L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2005.

Pour avis conforme
TMF CORPORATE SERVICES S.A.
Administrateur
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2005, réf. LSO-BF03227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(048696.3/805/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2005.

**ProLogis CZECH REPUBLIC XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis BELGIUM IX, S.à r.l.).**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.057.

In the year two thousand five, on the first day of June.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, (R.C.S. Luxembourg B 69.082), duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., a limited company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.630), itself represented by Mrs Didem Berghmans, European Legal Coordinator, residing in Luxembourg, 18, boulevard Royal, by virtue of a proxy given under private seal and dated May 31st, 2005.

The above mentioned proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of ProLogis BELGIUM IX, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 100.057) (the «Company»), incorporated under the law of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on March 8th, 2004, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 556 of May 28th, 2004 has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution:

The sole shareholder decides to change the name of the company into ProLogis CZECH REPUBLIC XIII, S.à r.l.

Second resolution:

As a result of the foregoing resolution, Article 2 of the Articles of Incorporation of the Company shall henceforth read as follows:

«**Art. 2.** The Company will assume the name of ProLogis CZECH REPUBLIC XIII, S.à r.l.

Estimate of costs

The person appearing estimates the value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of the present deed at EUR 800,-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille cinq, le premier juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 69.082),

dûment représentée par son gérant PROLOGIS DIRECTORSHIP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée créée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 76.630), elle-même représentée par Madame Didem Berghmans, European Legal Coordinator, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 31 mai 2005.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle société comparante, agissant en sa qualité d'associée unique de ProLogis BELGIUM IX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 100.057) (la «Société»), constituée sous la loi du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Joseph Elvinger, en date du 8 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 556 du 28 mai 2004, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la Société en ProLogis CZECH REPUBLIC XIII, S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Article 2 des Statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société prend la dénomination de ProLogis CZECH REPUBLIC XIII, S.à r.l.»

Frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de cette augmentation de capital à EUR 800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Berghmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2005, vol. 148S, fol. 71, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

G. Lecuit.

(050537.3/220/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

**ProLogis CZECH REPUBLIC XIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ProLogis BELGIUM IX, S.à r.l.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 100.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2005.

G. Lecuit.

(050540.3/220/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2005.

NORDEV HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 87.495.

L'an deux mille cinq, le trois juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEV HOLDING S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.495, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 21 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 985 du 27 juin 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) pour le réduire de son montant actuel de huit cent mille euros (EUR 800.000,-) à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) par l'annulation de cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune appartenant à l'actionnaire majoritaire et par l'affectation des cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) au compte-courant existant au nom de l'actionnaire majoritaire auprès de la Société.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-) représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.»

3. Confirmation que le capital autorisé sera maintenu à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).
 4. Transfert du siège de la Société de L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
 5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), pour le ramener de son montant actuel de huit cent mille euros (EUR 800.000,-) à trois cent mille euros (EUR 300.000,-).

Cette réduction de capital est réalisée par annulation de cinq mille (5.000) actions, appartenant à l'actionnaire majoritaire, et par l'affectation des cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) au compte-courant existant au nom dudit actionnaire majoritaire auprès de la société.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'annulation des cinq mille (5.000) actions et au remboursement à l'actionnaire, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois cent mille euros (EUR 300.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action.»

Troisième résolution

L'assemblée confirme que le capital autorisé sera maintenu à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Sana, Ch. Dostert, R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2005, vol. 532, fol. 2, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2005.

J. Seckler.

(051607.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

ASKOLL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 71.069.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ASKOLL INTERNATIONAL S.A., R.C.S. Numéro B 71.069 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 juillet 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 795 du 26 octobre 1999.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C de 2003, page 40.

La séance est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, demeurant à Torgny, Belgique.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les deux mille deux cents (2.200) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de deux millions deux cent mille euros (EUR 2.200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation que l'assemblée générale ordinaire n'a pu se tenir à la date statutaire.
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2003 et affectation du résultat.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Approbation du bilan de clôture de la société.
6. Transfert du siège social de la société en Italie.
7. Démission de cinq administrateurs et du commissaire aux comptes en place et décharge à leur donner pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.
8. Nomination d'un administrateur unique ainsi que d'un «collegio sindacale».
9. Pouvoir à donner pour transférer le siège en Italie.
10. Mandat à donner pour procéder aux formalités de radiation de la société au registre du commerce du Luxembourg.
11. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que l'approbation des comptes au 31 décembre 2003 n'a pu se tenir à la date statutaire.

L'assemblée approuve le report de ladite approbation à la date de ce jour.

Deuxième résolution

Après avoir pris connaissance des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes tels que présentés et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clôturé comme suit:

Résultats reportés	(1.600.727,93 EUR)
Perte de l'exercice	(365.207,11 EUR)
Report à nouveau	(1.965.935,04 EUR)

Troisième résolution

Par votes spéciaux, décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale approuve le bilan de clôture de la Société au 18 octobre 2004, lequel bilan après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de transférer à compter de ce jour le siège social de la société à Via Industria, N° 30, Dueville (VI), Italie, laquelle société, désormais de nationalité italienne, continuera son existence en Italie sous la dénomination ASKOLL INTERNATIONAL S.r.l., sous la forme juridique d'une société à responsabilité limitée, et sera à compter de cette date considérée comme relevant du droit italien.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration afin d'exécuter la résolution de transférer le siège en Italie.

Sixième résolution

Il est pris acte de la démission de trois administrateurs:

- Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - Monsieur Giorgio Antonini, né le 25 novembre 1938 à Milan, Italie, et domicilié Via Carona 34, Paradiso, Suisse;
- ainsi que de la démission du commissaire aux comptes en place:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

Par vote spécial, il leur est donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Septième résolution

Monsieur Elio Marioni, né à Pontremoli (MS), Italie, le 9 novembre 1946, résident à Dueville (VI) via Molino, N° 6, entrepreneur, numéro fiscal MRNLEI46S09G870I, actuellement administrateur de catégorie A de la société, est nommé un administrateur unique de la Société:

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2007.

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire il est nommé un «collegio sindacale» de la Société composé des membres suivants:

* Dottore Sergio De Dea, né à Sospirolo (BL), le 14 novembre 1949, domicilié à Bolzano Vicentino (VI), via Generale Giardino N° 18, Italie, numéro fiscal DDESRG49S14I866J, expert-comptable;

* Dottore Angelo Stimamiglio, né à Montegaldella (VI), le 22 décembre 1959, domicilié à Vicenza (VI), via Torricelli N° 16, Italie, numéro fiscal STMNGL59T22F515H, expert-comptable;

* Dottoressa Maria Susi Rancan, né à Valdagno (VI), le 27 juin 1967, domicilié à Trissino (VI), via A. Zamberlan N° 26, Italie, numéro fiscal RNCSSMR67HL551O, expert-comptable;

* Dottore Carlo Cenzi, né à Sandrigo (VI), le 14 février 1946, domicilié à Sandrigo (VI), Piazza Matteotti N° 5, Italie, numéro fiscal CNZCRL46B14H829G, expert-comptable;

* Dottore Simone Cavestro, né à Vicenza (VI), le 23 janvier 1966, domicilié à Vicenza (VI), Via Pietro Mascagni N° 8, Italie, numéro fiscal CVSSMN66A23L840X, expert-comptable.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2007.

Huitième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à l'administrateur unique Monsieur Elio Marioni, préqualifié, aux fins d'opérer toutes formalités nécessaires à l'adaptation des statuts au droit italien, l'inscription de la société au Registre du Commerce italien, avec faculté d'apporter toutes les modifications et signer individuellement tout document nécessaire et utile pour procéder à cette inscription.

La décision de transfert est prise sous condition suspensive de l'inscription de la société au Registre du Commerce en Italie.

Neuvième résolution

Mandat est donné à FIDUCENTER S.A., aux fins:

- D'opérer toutes formalités nécessaires à la radiation de la société au registre du commerce de Luxembourg dès réception de la preuve de l'inscription de la société au Registre du Commerce italien;

- De procéder la clôture du/des compte(s) bancaire(s) de la société.

- De procéder au transfert des soldes desdits comptes bancaires sur un compte à ouvrir au nom de la société désormais de nationalité italienne.

Confirmation

Le notaire instrumentaire certifie sur la base de l'état patrimonial susvisé que le capital social d'un montant de deux millions deux cent mille euros (EUR 2.200.000,-) était intégralement souscrit et entièrement libéré lors du transfert de la société vers l'Italie.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 10.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2004, vol. 145S, fol. 51, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2004.

J. Elvinger.

(051674.3/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

L.T.2 S.C.I., Société Civile familiale.

Siège social: L-7230 Helmsange, 1, rue du Prince Henri.

L'an deux mille cinq, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. Monsieur Albert Wagener, maître boucher, né à Rumelange, le 26 mai 1944, demeurant à L-1258 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Brasseur.

2. Madame Irène Bourg, employée privée, née à Dippach, le 11 février 1948, épouse de Monsieur Albert Wagener, demeurant à L-1258 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Brasseur.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile familiale L.T.2 S.C.I., avec siège social à L-1129 Luxembourg, 9, rue des Anémones, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 773 du 24 octobre 1998,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 16 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 92 du 27 janvier 2000,
- en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial C numéro 8 du 3 janvier 2002.
- Que les comparants constatent qu'en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital social en euro, le capital de la société s'élève actuellement à cinq cent cinquante-sept mille sept cent soixante euro quarante-trois cents (557.760,43,- EUR).
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu des cessions de parts sociales sous seing privé du 3 mai 2005:

- Monsieur David Wagener, employé privé, né à Luxembourg, le 2 janvier 1972, demeurant à L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri, a cédé ses cinquante (50) parts sociales dans la prédite société L.T.2 S.C.I. à Monsieur Albert Wagener, préqualifié.
- Monsieur Serge Wagener, boucher, né à Luxembourg, le 14 août 1969, demeurant à L-1129 Luxembourg, 9, rue des Anémones, a cédé ses cinquante (50) parts sociales dans la prédite société L.T.2 S.C.I. à Madame Irène Bourg, préqualifiée.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiée à la société.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent cinquante-sept mille sept cent soixante euro quarante-trois cents (557.760,43 EUR), divisé en vingt-deux mille cinq cents (22.500) parts sans désignation de valeur nominale.

Les parts se répartissent comme suit:

1. Monsieur Albert Wagener, maître boucher, né à Rumelange, le 26 mai 1944, demeurant à L-1258 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Brasseur, onze mille deux cent cinquante parts sociales.	11.250
2. Madame Irène Bourg, employée privée, née à Dippach, le 11 février 1948, épouse de Monsieur Albert Wagener, demeurant à L-1258 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Brasseur, onze mille deux cent cinquante parts sociales.	11.250
Total: vingt-deux mille cinq cents parts sociales	22.500

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1129 Luxembourg, 9, rue des Anémones, à L-7230 Helmsange, 1, rue Prince Henri, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Helmsange.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Serge Wagener comme gérant de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant de la société:

- Monsieur Albert Wagener, maître boucher, né à Rumelange, le 26 mai 1944, demeurant à L-1258 Luxembourg, 21, rue Jean-Pierre Brasseur.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wagener, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 2005, vol. 531, fol. 71, case 5. – Reçu 240 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 juin 2005.

J. Seckler.

(051748.3/231/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

**TRAVEL WRITER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
(Enseigne commerciale: CASSIOPEE DECOUVERTES).**

Siège social: L-3597 Dudelange, 2, rue Antoine Zinnen.
R. C. Luxembourg B 95.730.

L'an deux mille et trois, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée TRAVEL WRITER, S.à r.l., avec siège social à Dudelange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 26 août 2003, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 95.730.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Bodelet, juriste, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire, Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Christel Lemaitre, maître en histoire, demeurant à Metz, France.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des associés représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui/leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Constatation de la cession des cent vingt-quatre (124) parts sociales intervenue par actes sous seing privés et modification de l'article 6 des statuts et adoption désormais de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle (S.à r.l.u.).

2. Ajoute d'une enseigne commerciale aux fins de faire connaître les activités de la société sous le vocable CASSIOPEE DECOUVERTES et insertion d'un second alinéa à l'article 4 des statuts afin de rendre compte de la décision ainsi prise.

Passant les points portés à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites audit ordre du jour et les associés présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale constate la caducité de la convention de cession de soixante-deux (62) parts sociales conclue sous seing privé, en date du 1^{er} septembre 2003, entre la société anonyme MANICA HOLDING S.A. (cédant) et le sieur Denis Muller (cessionnaire), alors qu'aucun règlement ne devait intervenir, endéans le terme fixé par ladite convention, en faveur du cédant.

Conformément à l'article 3 de ladite convention dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante, la société anonyme MANICA HOLDING S.A. (cédant) retrouvant ses droits et obligations à l'égard desdites (62) parts sociales devait céder, en date du 12 novembre 2003, lesdites (62) parts sociales à la demoiselle Christel Lemaitre (cessionnaire).

Par ailleurs, par acte conclu, en date du 1^{er} septembre 2003 (copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante), entre le sieur Marc Bodelet (cédant) et la demoiselle Christel Lemaitre (cessionnaire), cette dernière s'est portée acquéreur, en outre, des soixante-deux (62) parts sociales restantes.

Titulaire, dès lors, des cent vingt-quatre (124) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la société, l'associée unique décide, dès lors, de modifier en conséquence l'article 6 des statuts afin de rendre compte desdites cessions de parts sociales:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune souscrite entièrement par la demoiselle Christel Lemaitre, préqualifiée.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

L'alinéa trois reste inchangé.

Seconde résolution

L'associée unique décide d'ajouter un second alinéa à l'article 4 des statuts afin de faire connaître la société sous l'enseigne commerciale CASSIOPEE DECOUVERTES.

A cet effet l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination TRAVEL WRITER, S.à r.l., société à responsabilité limitée. Dans ses relations commerciales, les activités de la société se feront connaître sous l'enseigne commerciale CASSIOPEE DECOUVERTES.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Bodelet, R. Uhl, C. Lemaitre, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 19CS, fol. 17, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2003.

J. Elvinger.

(051688.3/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2005.

DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 46.720.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 avril 2005

1. Les mandats d'Administrateur de:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

- la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

2. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Certifié sincère et conforme

DISTRIBUTION EUROPEENNE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2005, réf. LSO-BF02796. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049002.3/795/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.

AGATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 408.776.750,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.808.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 31 janvier 2005

* La démission des gérants suivants est acceptée:

- Monsieur Guilherme M.F. Bezerril (avec effet au 15 septembre 2004),

- Monsieur José Caruso Cruz Henriques (avec effet au 26 juillet 2004),

- Monsieur Alberto Dias De Mattos Barreto (avec effet au 26 juillet 2004),

* Monsieur Rodolfo Henrique Fischer, demeurant à Rua Fradique Coutinho, 1468, Apart. 82, Sao Paulo (SP) Brazil, est nommé gérant avec effet au 1^{er} janvier 2005. Monsieur Rodolfo Henrique Fischer est nommé pour une période illimitée.

Certifié sincère et conforme

Pour AGATE, S.à r.l.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2005, réf. LSO-BF01629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(049004.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2005.